



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 MARS 2021 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, M. GUICHARD Patrick, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Eric, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, Mme BRUNIERE Aurélie, M. COSTE Ludovic, M. FAURE Elisabeth, M. VOSSIER Patrick, Mme FAURE Emmanuelle.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel excusé.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°85-6036 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscients des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.



Mairie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Délégation signature au Maire.
Modification de la délibération n°10/2020.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Vu la délibération n°10/2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire des attributions listées à l'article L 2122-22.

Considérant qu'il convient de rajouter la délégation relative au droit d'ester en justice du Maire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation supplémentaire suivante :

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes instances et devant toutes les juridictions gracieuses ou contentieuses. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Taxe annuelle d'occupation domaine public - Taxi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CASSERA Norbert exerçant la fonction de TAXI sur la commune souhaite exploiter une troisième licence au sein de sa société SARL « TAXI de CHANTEMERLE ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. CASSERA à exploiter ses trois licences au sein de la société SARL « TAXI de CHANTEMERLE ».

DECIDE de fixer la taxe annuelle d'occupation du domaine public à 600 € pour les trois véhicules (tarifs des droits de place pour un taxi).

**Participation aux frais de scolarité pour enfant scolarisé à l'IME ADAPEI de la Drôme à Triors
Mlle Ambre LAIGNEAU-MUTIN.**



Mairie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de participation financière aux frais de fournitures scolaires pour l'année 2020-2021 de Mlle Ambre LAIGNEAU-MUTIN scolarisée dans l'établissement l'IME ADAPEI de la Drôme à Triors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'établissement spécialisé dans la commune.

PROPOSE de participer financièrement aux frais de scolarité pour l'année 2020-2021 de l'enfant Mlle Ambre LAIGNEAU-MUTIN scolarisée dans l'établissement l'IME ADAPEI de la Drôme à Triors pour un montant de 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu RDV PLU (*rencontre avec le cabinet Interstice pour la modification du PLU à valider surement avant la fin de l'année pour environ 3 500,00 € et ensuite nous ferons un cahier des charges pour faire un appel d'offre pour la révision du PLU pour environ 50 000,00 €, 600,00 € par jour (environ 2 jours) pour l'étude*) ;
- Compte rendu RDV Département projet (*convocation pour projet + 80 000,00 €, 30 % de subventions sur 246 318,00 € = 73 896,00 €*) ;
- Budget (subventions communales) et taux d'imposition ;
- Remplacement Mme PICOD Marina ;
- Licence taxi (*200,00 €/an pour deux véhicules donc 2021 = 600,00 €/an pour trois véhicules*) ;
- Tournée des chemins (*en attente de chiffrage de TP Réalisations*) ;
- Ecole (opération arbres conseil d'école) ;
- Soutien à l'AOP Côtes du Rhône ;
- Compte rendu RDV LD Système mairie (*autre devis à venir avec une autre entreprise*) ;
- Devis SAS Rhône Alpes alarme intrusion (*voir pour un autre devis avec une autre entreprise*) ;
- Compte rendu RDV SYTRAD (*plusieurs malfaçons et des visites sont prévues pour bientôt, à suivre pour la voirie concernant la demande de participation aux frais d'entretien*) ;
- Demande de participation aux frais de scolarité année 2020-2021 Ambre LAIGNEAU-MUTIN (*montant 100,00 €*) ;
- (*Demande infirmières : demande pour isoler le local (radiateurs, menuiseries, volets, ...)*).



Mairie

PERMIS DE CONSTRUIRE

- POUGET Pascal : Extension toiture non fermée (Impasse du Grenouillet).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 22 mars 2021 à 18 h 30.